

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2026/14

Conseil municipal du 31 mars 2026

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire élu : Yann DEVILLE

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Patrick MARCHAND, Béatrice DUMORTIER, Christine MORIN, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Pascal MORET, Delphine OLIVIER, Cyril JACOUTON, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Corine DUTIN, Constance DOUSSET, Raphaël POCCACHARD, Yann DEVILLE, Vanessa MORISSEAU

Excusé-e-s : -

OBJET : Indemnités des élus

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux.

Il expose au conseil que l'article L.2123-23 du CGCT fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer.

En l'occurrence, le maire précise qu'il souhaite minorer son indemnité, afin de permettre d'indemniser non seulement les adjoints mais aussi des conseillers délégués.

Il explique ensuite que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximum, et qu'il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué.

Le maire informe le conseil que des majorations d'indemnités peuvent être votées lorsque la commune en remplit les conditions, fixées aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du même code. Ce n'est pas le cas de la commune de Pollionnay.

Le maire expose enfin au conseil que les indemnités versées aux conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints en nombre maximal (soit 6 pour la strate de Pollionnay).

En conséquence, considérant le fait que les indemnités doivent refléter les fonctions effectivement exercées par les adjoints et par les conseillers délégués au regard de leurs délégations attribuées par le maire, il propose au conseil d'adopter les taux présentés ci-après.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints à cinq,

Vu la demande du maire de voir minoré le montant de son indemnité fixé par la loi,

Vu les arrêtés du 23 mars 2026 portant délégations du maire aux 5 adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant qu'à l'exception du maire les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant qu'il y a également lieu de délibérer, à la demande du maire, sur le montant de son indemnité,

Considérant que les arrêtés de délégation aux adjoints et aux conseillers délégués ont été pris dès le 1^{er} jour ouvré qui a suivi ce conseil municipal, soit le 23 mars 2026, et que ceux-ci ont immédiatement pris leurs fonctions,

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré :

DÉCIDE qu'à compter du 23 mars 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

☛ Pour le maire :

Maire :	48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹
---------	---

☛ Pour les adjoints :

1 ^{re} adjointe :	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^e adjoint :	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^e adjointe :	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^e adjoint :	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^e adjointe :	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

☛ Pour les conseillers municipaux :

Conseillère municipale, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de communication externe	8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de communication interne	8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillère municipale, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire concernant le conseil municipal des jeunes	8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de festivités et annonces dans les publications municipales	8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRÉCISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif.

PRÉCISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter de son entrée en vigueur. Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 31 mars 2026

Philippe TISSOT
Maire

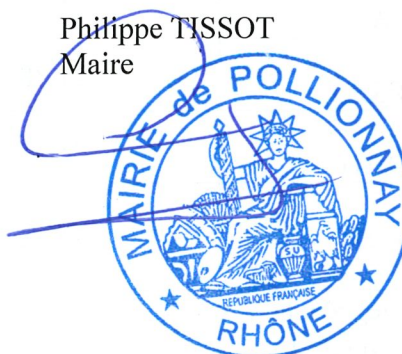


Tableau annexé à la délibération :

Fonction	Indemnité max. autorisée dans cette strate (en %)	Montant correspondant, au 23/03/2026	Indemnité votée (en %)	Montant correspondant, au 23/03/2026
Maire	55,7	2 289,56 €	48	1973,05 €
1 ^{re} adjointe Aurélie GUTIERREZ	21,38	878,83 €	18	739,89 €
2 ^e adjoint Jérôme MULLER	21,38	878,83 €	18	739,89 €
3 ^e adjointe Aurore TOMA	21,38	878,83 €	18	739,89 €
4 ^e adjoint Loïc BARBERAT	21,38	878,83 €	18	739,89 €
5 ^e adjointe Danielle BLATH	21,38	878,83 €	18	739,89 €
6 ^e adjoint (poste non créé)	21,38	878,83 €		
Conseiller délégué à la communication interne Patrick MARCHAND			8	328,84 €
Conseillère déléguée à la communication externe Corine DUTIN			8	328,84 €
Conseiller délégué aux festivités et aux annonces publicitaires Didier COQUARD			8	328,84 €
Conseillère déléguée au CMJ Anne-Marie ROZIER			8	328,84 €
Total	183,98	7 562,54 €	170	6 987,89 €

¹ Il est recommandé que la délibération fixe le montant des indemnités non pas en euros, mais en pourcentage du terme de référence. Il ne sera en effet pas nécessaire de délibérer à nouveau à chaque revalorisation du point indiciaire de la fonction publique.